

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA VILLE D'ARLES

SÉANCE DU JEUDI 28 SEPTEMBRE 2023

N° DEL_2023_0231 : INSTAURATION D'UN DROIT DE PRÉEMPTION COMMERCIAL ET ARTISANAL

L'an deux mille vingt trois, le vingt huit septembre, à 17 h 00, le Conseil Municipal de la Ville d'Arles, régulièrement convoqué, s'est réuni en salle des fêtes, sous la présidence de Monsieur Patrick de Carolis, Maire.

Nombre de Conseillers Municipaux en exercice : 45

Étaient présents :

Monsieur Patrick de Carolis, Maire, Monsieur Jean-Michel Jalabert, 1er Adjoint au Maire, Madame Mandy Graillon, Adjointe au Maire, Monsieur Pierre Raviol, Adjoint au Maire, Madame Sophie Aspor, Adjointe au Maire, Monsieur Sébastien Abonneau, Adjoint au Maire, Madame Catherine Balguerier-Raulet, Adjointe au Maire, Madame Claire de Causans, Adjointe au Maire, Monsieur Erick Souque, Adjoint au Maire, Madame Sylvie Petetin, Adjointe au Maire, Monsieur Antoine Parra, Adjoint au Maire, Madame Paule Birot-Valon, Adjointe au Maire, Monsieur Michel Navarro, Adjoint au Maire, Monsieur Gérard Quaix, Adjoint de quartier, Madame Eva Cardini, Adjointe de quartier, Monsieur Denis Bausch, Adjoint de quartier, Monsieur Guy Rouvière, Conseiller municipal, Madame Carole Guintoli, Conseillère municipale, Madame Claudine Pozzi, Conseillère municipale, Madame Chloé Mourisard, Conseillère municipale, Madame Aurore Guibaud, Conseillère municipale, Madame Laure Toeschi, Conseillère municipale, Monsieur Emmanuel Lescot, Conseiller municipal, Monsieur Sophian Norroy, Conseiller municipal, Madame Dominique Bonnet, Conseillère municipale, Monsieur Mohamed Rafai, Conseiller municipal, Monsieur Nicolas Koukas, Conseiller municipal, Monsieur Cyril Girard, Conseiller municipal, Madame Virginie Maris, Conseillère municipale, Madame Marie Andrieu, Conseillère municipale, Monsieur Jean-Frédéric Déjean, Conseiller municipal

Absents excusés ayant donné mandat de vote :

Mandataires :
Madame Sibylle Laugier-Serisanis
Monsieur Serge Meyssonier
Monsieur Bruno Reynier
Madame Cécile Pando
Madame Sandrine Cochet
Madame Sonia Echaiti
Monsieur Silvère Bastien
Madame Marie-Amélie Ferrand-Coccia
Monsieur Maxime Favier
Madame Françoise Pams

Mandants :
Madame Sylvie Petetin
Monsieur Mohamed Rafai
Monsieur Guy Rouvière
Monsieur Erick Souque
Monsieur Antoine Parra
Madame Sophie Aspor
Monsieur Pierre Raviol
Madame Paule Birot-Valon
Monsieur Michel Navarro
Monsieur Nicolas Koukas

Absent(e)s excusé(e)s :

Monsieur Frédéric Imbert, Adjoint au Maire
Madame Ouided Benabdelhak, Conseillère municipale
Monsieur José Reyès, Conseiller municipal
Monsieur Xavier Gousse, Conseiller municipal

Le Conseil Municipal, réuni à la majorité de ses membres en exercice a, conformément aux dispositions de l'article L 2121.15 du Code Général des Collectivités Territoriales, désigné Sophian Norroy pour remplir les fonctions de secrétaire.

N° DEL_2023_0231 : INSTAURATION D'UN DROIT DE PRÉEMPTION COMMERCIAL ET ARTISANAL**Rapporteur(s) : Monsieur JALABERT,****Service** : Direction de l'aménagement et du territoire

Le Code de l'Urbanisme, notamment ses articles L214-1 à L214-3, R214-1 à 214-19, permet de délimiter un périmètre de sauvegarde du commerce et de l'artisanat de proximité et fixe les modalités d'institution, de publicité et d'exercice du droit de préemption commercial et artisanal.

Le droit de préemption commercial est un droit qui donne la priorité à la commune ou au locataire pour acheter un bail commercial, un fonds de commerce ou un fonds artisanal, mis en vente par le propriétaire. La commune doit ensuite revendre le bien à un commerçant ou un artisan.

Les dispositions du droit de préemption commercial et artisanal ont pour objectif le maintien et la préservation de la diversité commerciale, ainsi que l'installation de nouveaux commerçants et artisans, notamment dans des secteurs urbains en cours de requalification.

La démarche engagée par la Ville depuis plusieurs années, notamment au travers du programme Action Cœur de Ville (ACV) et de ses avenants vise à préserver son activité économique et plus particulièrement à maintenir et renforcer le dynamisme de ses trois polarités commerciales dont une de ces polarités (le centre-ville) fait partie du périmètre Action Cœur de Ville.

Afin de mener à bien le programme Action Cœur de Ville, il est nécessaire pour la Ville de se doter d'outils, en complément des actions de revitalisation et de préservation de son activité économique menées ces dernières années, en vue de participer à la préservation du commerce et de l'artisanat de proximité.

Au travers des « études commerces » menées dans le cadre du programme d'actions cœur de ville, il est apparu que le périmètre cœur de ville souffre d'un certain déclin, notamment dû à une forte vacance commerciale et une offre alimentaire sous représentée.

Il paraît opportun d'instaurer le droit de préemption commercial et artisanal sur le périmètre ACV afin d'organiser le maintien, l'extension ou l'accueil d'activités économiques et de connaître l'ensemble des transactions sur la Ville, et ainsi de garder une vision globale de cette activité.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et ses articles L2121-29 ainsi que L2122-22 relatif à l'exercice du droit de préemption commercial et artisanal,

Vu les articles L214-1 à L214-3, R214-1 à 214-19 du Code de l'Urbanisme, relatifs au périmètre de sauvegarde de l'artisanat et du commerce de proximité, ainsi qu'à l'exercice du droit de préemption commercial et artisanal,

Vu la saisine des Chambres Consulaires (CCI et Chambre des Métiers),

Considérant la cohérence de l'instauration du droit de préemption commercial et artisanal avec les actions de soutien, de maintien, d'extension et d'accueil de l'activité économique, en date du 20 juillet 2023 et leur réponse en date du 31 août 2023,

Je vous demande de bien vouloir :

1- DÉLIMITER un périmètre de sauvegarde du commerce et de l'artisanat sur le secteur suivant de la Ville (et selon le plan ci-annexé) : périmètre Action Cœur de Ville ;

2- INSTITUER le droit de préemption commercial et artisanal au sein de ce périmètre, dans les conditions prévues par les articles L214-1 et suivants du code de l'urbanisme ;

3- DIRE que ce droit de préemption s'appliquera aux aliénations à titre onéreux visées par l'article R214-3 du Code de l'Urbanisme :

a) les fonds artisanaux, les fonds de commerce ou les baux commerciaux ;

b) les terrains portant des commerces ou destinés à porter des commerces, ou dans les baux commerciaux ;

c) les terrains portant des commerces ou destinés à porter des commerces, dans un délai de cinq ans à compter de leur aliénation, dès lors que ces commerces sont des magasins de vente au détail ou des centres commerciaux au sens de l'article L.752-3 du code de commerce, ayant une surface de vente comprise entre 300 et 1 000 mètres carrés.

4- DIRE qu'en application de l'article R211-2 du Code de l'Urbanisme, la présente délibération sera affichée en Mairie pendant un mois et fera l'objet d'une mention insérée dans deux journaux diffusés dans le Département ;

5- AUTORISER Monsieur le Maire, ou, en cas d'empêchement, son représentant à signer, au nom et pour le compte de la Ville d'Arles, les actes nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

ADOpte À L'UNANIMITÉ DES MEMBRES PRÉSENTS ET REPRÉSENTÉS

F.  
Signé électroniquement par : Sylvie PETETIN
Date de signature : 29/09/2023
Qualité : Adjointe au Maire
Pour le Maire,
Sylvie Petetin
Adjointe au Maire

Droit de préemption sur les fonds de commerce

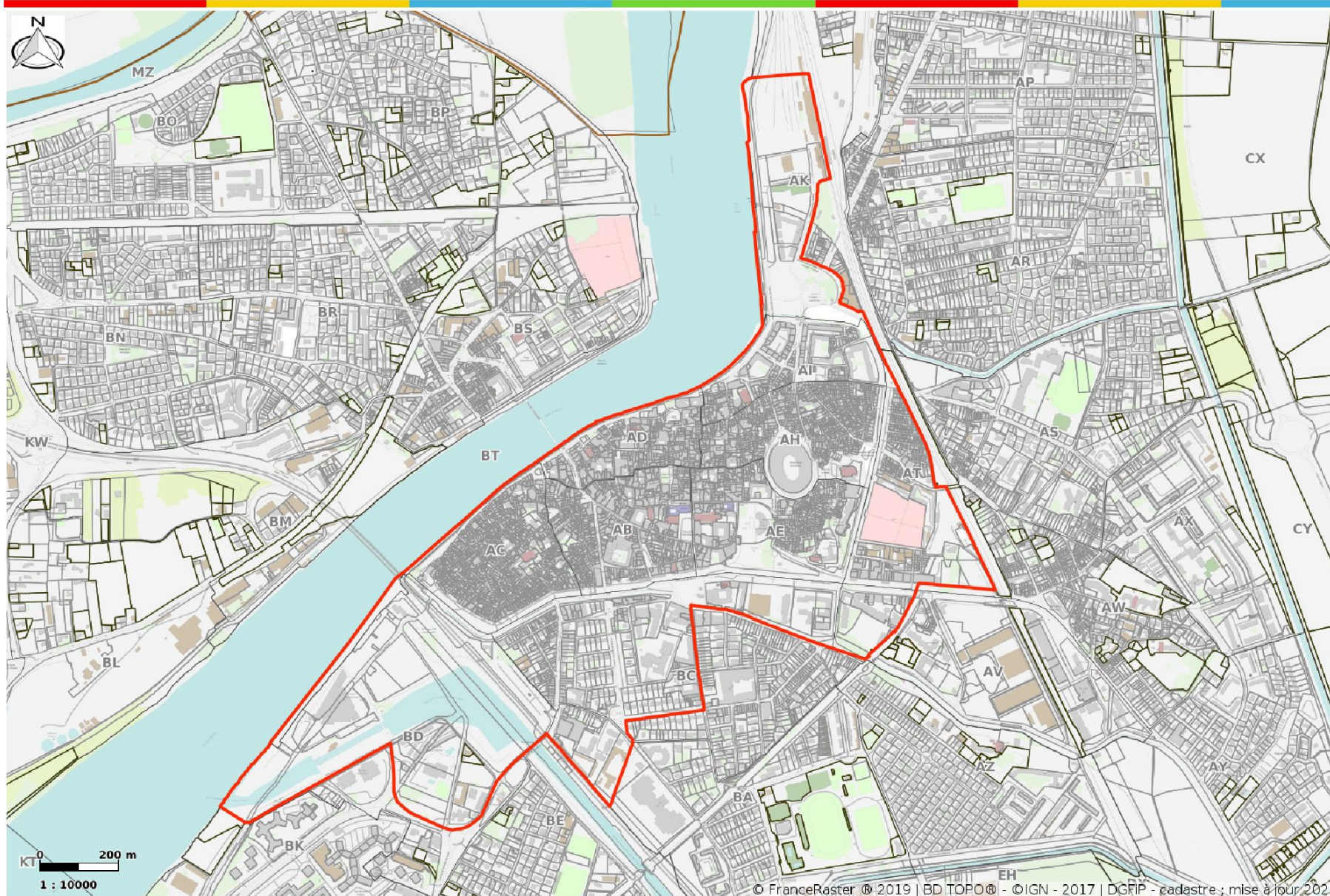
Périmètre Action Coeur de Ville

Envoyé en préfecture le 02/10/2023

Reçu en préfecture le 02/10/2023

Publié le

ID : 013-211300041-20230929-DEL_2023_0231-DE



Dispositifs opérationnels

- ACV
- Section cadastrale
- Subdivision fiscale
- Parcelle
- Communes

0 200 m
1 : 10000

© FranceRaster © 2019 | BD TOPO® - ©IGN - 2017 | DGFIP - cadastre ; mise à jour 2021

Date : 25/10/2022